

Construction de la prison pour les	
femmes.....	31,458
Cadastre.....	93,899
Arpentages.....	17,500
<b>Total.....</b>	<b>\$225,184</b>

Ces déboursés sont imputables au capital, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des dépenses perdues, mais qu'ils restent dans l'actif du pays sous forme de bâtiments ou d'améliorations donnant des revenus comme les bureaux d'enregistrement ou les terres de la Couronne. Si nous n'avions pas fait ces dépenses extra et qui le sont une fois pour toutes, nous aurions eu un surplus de **\$144,148 35**. Tel est, en réalité, notre surplus.

**100. MENSONGE SUR LA DETTE PUBLIQUE.**

La dette publique est aujourd'hui de **\$11,000,000** et il faudra, inévitablement l'augmenter encore. (Programme Grenier.)

La dette publique n'est pas de **\$11,000,000**, mais de **\$8,000,000**. Voici le document officiel publié à la dernière session de Québec, qui l'atteste :

Date emprunt	Terme	Montant	Taux de plac.	Taux intérêt
1er mai 74	30 ans	£800,000 st.	95	5 p. c.
" " 76	30 ans	£800,000 st.	100 et int.	5 p. c.
30 Déc. 77	6 mois.	\$500,000.		p. c.

Il nous reste en mains **\$3,000,000** des bons de chemins de fer à négocier, soit **\$2,500,000** en déduisant les **\$500,000** empruntées temporairement à la Banque de Montréal.

Notre dette sera de **\$11,000,000** seulement, après les emprunts qui sont suffisants pour subvenir aux engagements de la province. M. Grenier a donc encore manqué là à la vérité.

**110. FAUSSE ECONOMIE.**

L'abolition seule du Conseil Législatif, des magistrats stipendiaires, des inspecteurs d'école, de la police provinciale, des Commissaires de chemins de fer, suffirait à réaliser l'économie d'une somme plus élevée que celle à être perçue par les taxes nouvelles. (Programme Grenier.)

On sait que le gouvernement DeBoucherville abolissait, dans son bill des chemins de fer, les Commissaires. Il réduisait également la police provinciale à une somme insignifiante. M. Grenier ne fait donc en cela qu'approuver l'ancienne politique. Quant au Conseil Législatif, c'est une affirmation à la légère de la part de M. Grenier, qui a oublié que tous les pays du monde, tous les Etats de l'Union Américaine, toutes les provinces de la Confédération, moins Ontario, ont un Conseil Législatif. D'un côté *la sagesse des nations*, de l'autre *M. Grenier*.

Quant aux magistrats stipendiaires, l'affaire est bien simple. Ils ont, en 1877, entendu 2,000 causes criminelles et 4,709 causes civiles. La *Gazette Officielle* du 18 février 1878 donne, à ce sujet, les chiffres officiels, page 636. Sait-on quel est le nombre total des poursuites dans le Bas-Canada au Banc de la Reine et à la Cour de Circuit, en exceptant Montréal et Québec? Le voici :

Causes	
Cour du Banc de la Reine.....	205
Cour de Circuit.....	15,613

Quel serait le coût de 2,000 causes criminelles, s'il fallait attendre les termes semi-annuels et payer les frais de jurés? A la page 41 des comptes publics, on trouve que les frais d'avocats seulement pour ces 205 causes criminelles, ont coûté **\$5,911** ou **\$29** par cause. Au même tarif, les 2,000 causes jugées par les magistrats stipendiaires,